

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt décembre à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric GAY, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2018

Etaient présents :

M. GAY	Eric	Maire				
M. LECOURIEUX	Eddie	1 ^{er} adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	
Mme LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 ^{ème} adjoint	Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	
M. DELADRIERE	Bernard	3 ^{ème} adjoint	M. BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal	
Mme POANIEWA	Pascale	4 ^{ème} adjoint	M. PATIES	Frédéric	Conseiller municipal	
M. PELAGE	Maurice	5 ^{ème} adjoint	M. MARTIN	Philippe	Conseiller municipal	
Mme KATE	Marie-Hélène	6 ^{ème} adjoint	M. PERRIN	Florent	Conseiller municipal	
M. SAKOUMORY	Claude	7 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
Mme VERGER	Claudine	8 ^{ème} adjoint	Mme PAAGALUA	Francesca	Conseillère municipale	
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	9 ^{ème} adjoint	M. AUSU	Paul	Conseiller municipal	
Mme FROGIER	Vaea	10 ^{ème} adjoint	Mme JANDOT	Monique	Conseillère municipale	
M. GUEPY	Guy	Conseiller municipal	M. SAM	Léonard	Conseiller municipal	
M. ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	Mme MALAVAL	Hélène	Conseillère municipale	
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale	M. PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal	
Mme BOLO	Valérie	Conseillère municipale	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal	

Représentés :

M. Alain RAVUT (Procuration donnée à Armand ESPOSITO).
 Mme Lindsay AMOSALA (Procuration donnée à Marie-Thérèse TU).
 M. Pierre-Henry CHARLES (Procuration donnée à Monique JANDOT).
 Mme Célestine VILI (Procuration donnée à Hélène MALAVAL).

Absent :

M. Patrick LAUBREAUX.

Excusée :

Mme Monique RIVIERE.

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16 heures 00.

Madame Marie-Thérèse TU est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 144 /18/XII

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LES ASSOCIATIONS « JEUNESSE DE SAINTE-MARIE » ET « WILLIAM »

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 20 décembre 2018,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le rapport de présentation n° 117/2018 du 20 décembre 2018,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à signer des conventions de mise à disposition, ci-annexées, avec les associations suivantes :

- Association « Jeunesse de Sainte-Marie » pour la mise à disposition d'un engin de type tracteur avec son équipement,
- Association « William » pour la mise à disposition d'une embarcation de type bateau à moteur avec son équipement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 26 DEC. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 26 DEC. 2018
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DECEMBRE 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Eric GAY

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Association « Jeunesse de Sainte-Marie »
Association « William »
Direction des Services d'Animation et de Prévention
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Entre les soussignés :

La Ville du Mont-Dore, élisant domicile à l'Hôtel de Ville sis au 4468, avenue des Deux Baies, Boulari, représentée par son Maire, Monsieur Eric GAY,

Ci-après dénommée, « **le prêteur** »,

Et

L'association « JEUNESSE DE SAINTE MARIE », élisant domicile à la Tribu de Saint Louis, BP 2276-98874 Mont-Dore, ridet 1357 839.001, représentée par son Président, Monsieur Sylvano LAGIKULA,

Ci-après dénommée « **l'utilisateur** »,

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et forme

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'association Jeunesse de Sainte Marie, un tracteur ainsi que des équipements agricoles dans le cadre de projets de développement. Ces derniers sont portés par l'emprunteur à la tribu de Saint-Louis, notamment en dispensant des formations professionnelles liées aux métiers agricoles et en développant des projets de production vivrière et ornementale.

1.2 Forme de la convention

La présente convention est une convention de mise à disposition.

1.3 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion de la présente convention

Après sa conclusion, la présente convention peut éventuellement être modifiée par des avenants sous réserve de l'accord préalable des cocontractants.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les cocontractants et arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Article 3 – Nature de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

Désignation	Quantité	Caractéristiques	Valeur nominale HT
Tracteur NEW HOLLAND TD5.65 ROPS	1	Puissance 65 cv, couple maxi 261 NM, 4 roue motrice N° de série Couleur	3 450 000 F.CFP
Gyrobroyeur	1	Gyrobroyeur Howard type EHD 180 E N° de série Couleur	790 000 F.CFP
Butteur à disque	1	Butteur à disque Grégoire et Besson Type GBL /DR/2-716 N° série Couleur	310 000 F.CFP
Cultirotor	1	Cultirotor Grégoire et Besson Modèle N° série Couleur	390 000 F.CFP
Charrue	1	Charrue BISCOC Grégoire et Besson Modèle N° série Couleur	320 000 F. CFP

Le matériel est mis à disposition à compter de la signature de la présente convention, en état neuf de présentation et de fonctionnement.

Au terme de la mise à disposition, l'utilisateur s'engage à restituer le matériel dans un état normal d'usage.

Article 5 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur.

Le matériel ne peut être ni cédé, ni mis en garantie. L'utilisateur s'engage à ne consentir à l'égard du matériel mis à sa disposition aucun droit au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du prêteur.

Article 6 – Responsabilités et assurances

6-1 Responsabilité

L'utilisateur ne peut employer le matériel à un autre usage que ceux énoncés en objet. Il s'engage à l'utiliser conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité.

L'utilisateur est responsable des infractions légales commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences.

L'utilisateur assume la garde matérielle et juridique du matériel. Il est responsable des dommages causés par et au matériel mis à sa disposition. Il est également responsable des dommages causés aux tiers.

6-2 Assurances

L'utilisateur s'engage auprès du prêteur à présenter, au jour de la signature de la présente convention et à chaque renouvellement, les assurances nécessaires relatives à la garde et à l'utilisation du matériel aux fins de couvrir tous dégâts causés à ce dernier ou du fait de ce dernier, notamment les dommages causés aux tiers, et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

En cas de survenance d'un sinistre, l'utilisateur s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance. Les franchises éventuelles sont à la charge de l'utilisateur.

Article 7 - Entretien

L'utilisateur est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement, sous sa responsabilité, aux opérations d'entretien courant, de nettoyage, de vérification et appoint des niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, à la recharge des batteries, à la vérification de la pression des pneus et aux vérifications journalières avant l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien courant par l'utilisateur est à sa charge.

Il s'engage à informer immédiatement le prêteur de toute anomalie constatée sur le matériel.

La fourniture de carburant ou autre énergie est à la charge de l'utilisateur ainsi que le remplacement des pièces courantes d'usure.

Article 8 – Résiliation

A tout moment et pour tout motif, la présente convention peut-être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception postal par chacun des cocontractants. La résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, est effective à compter de la date de sa première présentation.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, qui ne peut être résolu de manière amiable, sera soumis au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, Mont-Dore, le

Le prêteur

L'utilisateur

Signature précédée de
la mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de
la mention « Lu et approuvé »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Entre les soussignés :

La Ville du Mont-Dore, élisant domicile à l'Hôtel de Ville sis au 4468, avenue des Deux Baies, Boulari, représentée par son Maire, Monsieur Eric GAY,

Ci-après dénommée, « **le prêteur** »,

Et

L'association « WILLIAM », élisant domicile à la Tribu de Saint Louis, BP 432-98810 Mont-Dore, ridet 134 391 2.001 représentée par sa Présidente, Madame Lyne DECOIRE,

Ci-après dénommée « **l'utilisateur** »,

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et forme

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'association WILLIAM, un bateau à moteur en polyéthylène insubmersible ainsi que des équipements de navigation et de sécurité dans le cadre de projets de développement. Ces derniers sont portés par l'emprunteur à la tribu de Saint-Louis, notamment en dispensant des formations professionnelles liées aux métiers de la mer et en développant des projets d'animations sur le littoral de la tribu.

1.2 Forme de la convention

La présente convention est une convention de mise à disposition.

1.3 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion de la présente convention

Après sa conclusion, la présente convention peut éventuellement être modifiée par des avenants sous réserve de l'accord préalable des cocontractants.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les cocontractants et arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Article 3 – Nature de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

Désignation	Quantité	Caractéristiques	Valeur nominale HT
Bateau à moteur	1	Bateau moteur en polyéthylène insubmersible SMARTWAVE CE 4m80 X 1m98 N° de série Couleur	1 166 959 F.CFP
Propulseur hors-bord	1	Suzuki 60 CV 4 Temps N° de série Couleur	936 199 F.CFP
Matériel de sécurité		Gilets de sauvetage Modèle Couleur	
	1	Une paire de rame Modèle Couleur	
	1	VHF Modèle N° série	
Remorque	1	Remorque Modèle N° série Couleur	249 200 F.CFP

Le matériel est mis à disposition à compter de la signature de la présente convention, en état neuf de présentation et de fonctionnement.

Au terme de la mise à disposition, l'utilisateur s'engage à restituer le matériel dans son état normal d'usage.

Article 5 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur.

Le matériel ne peut être ni cédé, ni mis en garantie. L'utilisateur s'engage à ne consentir à l'égard du matériel mis à sa disposition aucun droit au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du prêteur.

Article 6 – Responsabilités et assurances

6-1 Responsabilité

L'utilisateur ne peut employer le matériel à un autre usage que ceux énoncés en objet. Il s'engage à l'utiliser conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité.

L'utilisateur est responsable des infractions légales commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences.

L'utilisateur assume la garde matérielle et juridique du matériel. Il est responsable des dommages causés par et au matériel mis à sa disposition. Il est également responsable des dommages causés aux tiers.

6-2 Assurances

L'utilisateur s'engage auprès du prêteur à présenter, au jour de la signature de la présente convention et à chaque renouvellement, les assurances nécessaires relatives à la garde et à l'utilisation du matériel aux fins de couvrir tous dégâts causés à ce dernier ou du fait de ce dernier, notamment les dommages causés aux tiers, et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

En cas de survenance d'un sinistre, l'utilisateur s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance. Les franchises éventuelles sont à la charge de l'utilisateur.

Article 7 - Entretien

L'utilisateur est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement, sous sa responsabilité, aux opérations d'entretien courant, de nettoyage, de vérification et appoint des niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, à la recharge des batteries, à la vérification de la pression des pneus et aux vérifications journalières avant l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien courant par l'utilisateur est à sa charge.

Il s'engage à informer immédiatement le prêteur de toute anomalie constatée sur le matériel.

La fourniture de carburant ou autre énergie est à la charge de l'utilisateur ainsi que le remplacement des pièces courantes d'usure.

Article 8 – Résiliation

A tout moment et pour tout motif, la présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception postal par chacun des cocontractants. La résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, est effective à compter de la date de sa première présentation.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, qui ne peut être résolu de manière amiable, sera soumis au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, Mont-Dore, le

Le prêteur

L'utilisateur

Signature précédée de

Signature précédée de

la mention « Lu et approuvé »

la mention « Lu et approuvé »

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : **Projet socioculturel de Saint-Louis : conventions de mise à disposition de matériel avec l'association « Jeunesse de Sainte-Marie » et l'association « William ».**

P.J. : **Projet de délibération**

Dans le cadre du projet socioculturel de Saint-Louis, une opération intitulée « Atelier de sculpture » était inscrite dans la partie investissements au titre de l'année 2018, pour un montant prévisionnel de 30 000 000 CFP.

Ce projet étant retardé, il est proposé de redéployer une partie des crédits qui lui étaient affectés au financement en tout ou partie de trois projets de développement économique ainsi qu'à l'achat d'un véhicule utilitaire pour les besoins de la Direction des Services d'Animation et de Prévention (DSAP) intervenant à Saint-Louis.

Le montant total de ces investissements s'élevant à 12 109 315 F CFP est réparti comme suit :

- Matériel agricole	: 6 218 100 F CFP
- Embarcation à moteur	: 3 174 969 F CFP
- Participation achat véhicule de transport	: 520 000 F CFP
- Véhicule utilitaire	: 2 196 246 F CFP

Le solde de 17 890 685 F CFP sera reporté en 2019 sur les crédits d'investissement pour la poursuite de l'opération « Atelier de sculpture ».

Cette proposition soumise par la Ville à l'avis du Comité de suivi du projet socioculturel de Saint-Louis, réuni le mardi 11 décembre, a obtenu la validation des représentants de l'Etat, de la province Sud et des coutumiers présents.

Il est ainsi proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition relatives aux deux projets présentés :

- Matériel agricole mis à disposition de l'association « Jeunesse de Sainte-Marie »
- Embarcation à moteur mis à disposition de l'association « William »

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 20 décembre 2018

Le Maire,



Eric GAY